

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 13-358-1926 24/08/1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 août 1926

Numéro JO  
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro  
30 septembre 1926

### VISAS

**Vu** les articles 6, 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

**Vu** l'article 4 du décret du 1er décembre 1858; Ensemble. les lois des 14 Juin 1865, 19 février 1874 et du 2 août 1917 relatives à la législation des chèques,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La loi du 2 août 1917 complétant les lois des 14 juin 1865 et 19 février 1874 sur la législation des chèques, est rendue applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires à mandat relevant du ministère des colonies.

#### Art. 2

Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent décret.

**GASTON DOUMERGUE.** Par le Président de la République : **Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Louis BAR-THOU. Le Ministre des colonies, Léon PERRIER.**